

LifeLED^{MC} par PHILIPS LUMEC

INFORMATIONS SUR LA GARANTIE

COUVERTURE

Lorsque ceux-ci ont été correctement installés et utilisés en conditions normales, Philips Lumec inc. (nommée ci-dessous Fabricant) garantit à l'Acheteur que son engin lumineux DEL et ses composantes électriques DEL (nommés ci-dessous «produit[s]») sont exempts de tout défaut matériel et de fabrication (usure normale exceptée) et ce, pour une période prolongée et limitée à cinq (5) ans à compter de la date de facturation.

INCLUSIONS

La garantie du Fabricant ne s'applique qu'à l'Acheteur. Si un Produit couvert par cette garantie est retourné par l'Acheteur conformément aux termes et conditions du Fabricant, sous réserve de ses autorisations de retour durant la période de garantie énoncée ci-dessus et après examen du Fabricant afin que celui-ci puisse, à sa satisfaction, déterminer si le Produit, les matériaux utilisés ou sa fabrication, étaient défectueux au moment de la livraison à l'Acheteur, le Fabricant pourra, à sa discrétion, réparer ou remplacer le Produit ou la pièce défectueuse. Un luminaire est considéré «défectueux» si cinq pour cent (5%) de ses DEL s'avèrent non fonctionnelles.

Si le Fabricant choisit de remplacer un Produit mais qu'il n'est pas en mesure de le faire parce que le produit n'est plus fabriqué ou qu'il n'est pas disponible, le Fabricant pourra le remplacer par un produit comparable.

Si des défauts dans les matériaux, la fabrication ou la conception sont à la source de pannes ou de défaillances, le Fabricant pourra, à sa discrétion, effectuer les réparations ou les remplacements requis.

Les dommages causés par le transport sont également couverts par la garantie et peuvent être déduits de nos contrats d'expédition.

Les livraisons effectuées pour répondre aux réclamations liées à la garantie (produits acheminés vers le client, échantillons retournés à Philips Lumec) sont incluses dans les conditions convenues.

EXCLUSIONS

La garantie est limitée, exclut les dommages indirects causés par l'installation (comme la perte de revenus ou de bénéfices, les dommages à la propriété ou autres coûts étendus non mentionnés précédemment) et est définie par les limites et conditions ci-dessous.

Le Fabricant ne peut être tenu responsable de toute perte d'utilisation de l'équipement, de tous les inconvénients ou dommages, directs ou indirects, accidents ou conséquences résultant de l'utilisation de ce produit ou d'une infraction invalidant la garantie. La garantie limitée et les voies de recours établies ici sont exclusives et prévalent sur toutes autres garanties légales, explicites ou implicites, y compris toutes garanties commerciales ou accessoires liées à des fins particulières ou couvrant l'ensemble des activités communes à la vente et pratiques commerciales. Aucune personne, nul agent, distributeur, revendeur ou entreprise n'est autorisé à changer, modifier ou étendre les termes de cette garantie limitée et ce, quel que soit la raison.

Pour des fins de clarté, «réparer ou remplacer le Produit ou la pièce défectueuse incluse» ne comprend pas les coûts et autres frais découlant de leur réinstallation et ce, sans limitation aux coûts et frais de main-d'œuvre

Cette garantie limitée ne couvre pas les points suivants :

1. Les défaillances du produit causées par une alimentation électrique défectueuse, une surchauffe due à une mauvaise installation, l'omission de pièces de l'évacuateur de chaleur, le mauvais usage ou l'omission d'un composé dissipateur de chaleur.
2. Les défaillances causées par les incendies, les mauvais usages, les accidents, les abus, la négligence, les mauvais traitements, une mauvaise manipulation ou installation de la part des usagers ou des installateurs, ou les impondérables (comme la foudre ou les fluctuations du courant électrique).
3. Les produits qui ont été modifiés ou dont les numéros de série ont été modifiés, altérés ou rendus illisibles.
4. Un produit qu'on a laissé fonctionner dans des conditions autres que celles spécifiées dans les brochures, la spécification ou manuels d'utilisation.
5. Un produit qui a été entretenu par des employés non autorisés par Philips Lumec.

LIMITES ET CONDITIONS

Les produits et les solutions doivent être utilisés conformément à leurs spécifications (par exemple la température, les infiltrations d'eau ou autres conditions extrêmes, l'usage intérieur ou extérieur, l'éclairage du sol ou du ciel, etc.) et selon les consignes prescrites pour leur utilisation. La garantie est annulée si le produit est mal utilisé. La garantie sera également annulée si le client néglige d'entretenir de façon appropriée son installation (par exemple changer les lampes à la fin de leur durée de vie, remplacer certaines composantes selon les consignes prescrites pour leur utilisation, etc.).

Cette garantie s'applique uniquement à la réparation ou au remplacement du produit, et seulement si le produit a été correctement installé et entretenu conformément aux instructions du Fabricant. L'Acheteur doit nous informer par écrit dans les 30 jours suivant la constatation d'un défaut. Nous nous réservons le droit de modifier la période de garantie, sans préavis et sans

encourir aucune obligation, et nous déclinons expressément toutes les garanties non mentionnées dans cette garantie limitée.

Philips Lumec ne peut être tenu responsable des conditions de l'alimentation électrique, y compris des pointes de courant, du survoltage, du sous-voltage et du courant ondulé de certains systèmes de contrôle outrepassant les limites spécifiques aux produits et celles régies par les standards et normes en vigueur (par exemple les normes EN 50160).

Les produits locaux ou modifiés doivent être approuvés, de même que leur fournisseur, par un RBU reconnu afin qu'ils soient couverts par ce contrat. Si le fournisseur et/ou les produits ne sont pas approuvés par un RBU reconnu, tous les risques liés aux produits doivent être transférés à la société commerciale qui les vend.

Cette garantie ne couvre pas les articles comme les lampes, allumeurs, condensateurs et autres produits qu'on doit normalement remplacer. Ces articles comportent une garantie distincte qui peut différer de la présente garantie.

Philips Lumec se réserve le droit de prendre la décision finale quant à la validité de toutes les réclamations sous garantie. Par conséquent, il est nécessaire de retourner l'engin lumineux DEL défectueux, le régulateur, le bloc d'alimentation et/ou les composantes de contrôle électronique à Philips Lumec pour fins d'analyse. Contactez Philips Lumec pour plus d'information.